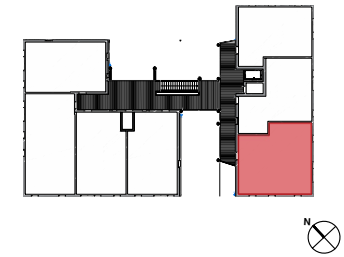


# B 203

## PLAN DE REPERAGE



## TABLEAU DES SURFACES

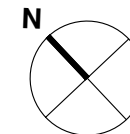
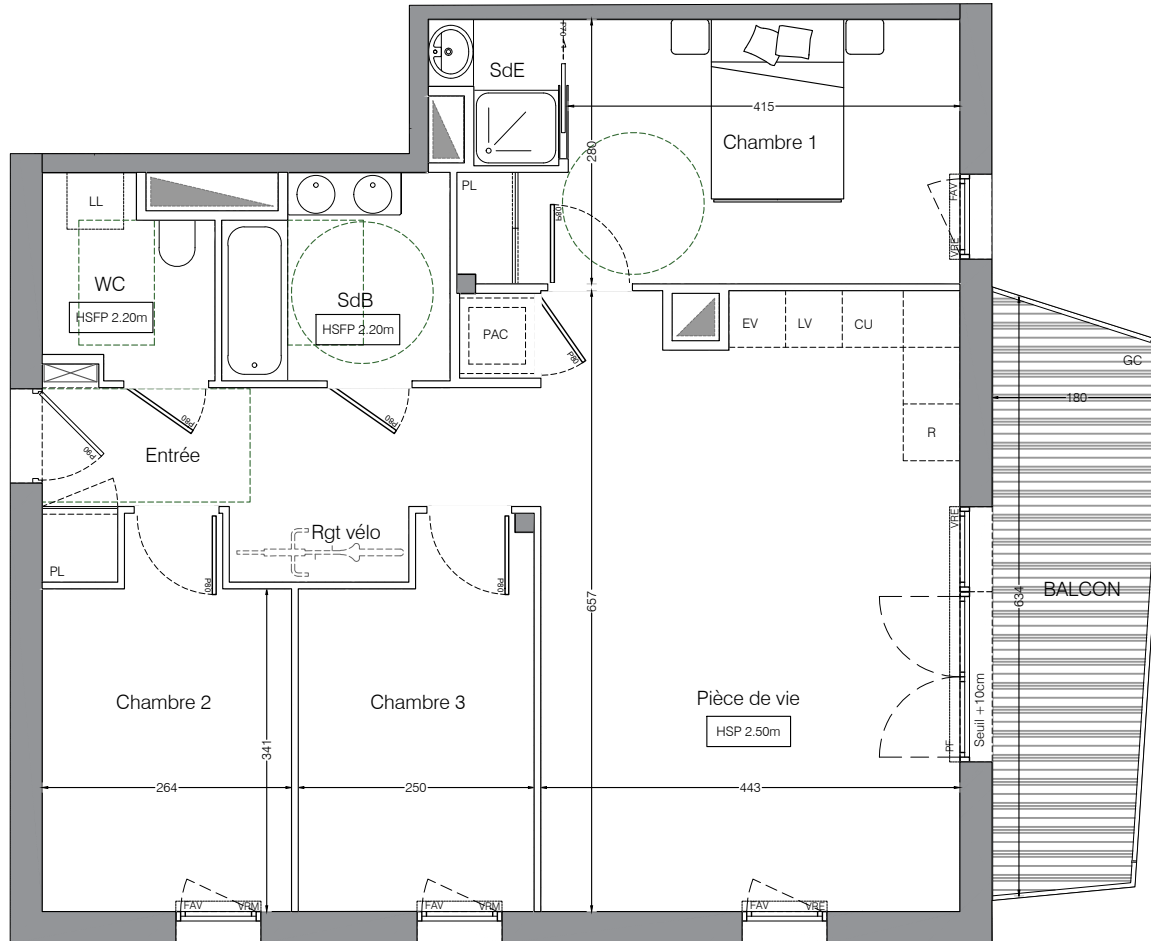
Appartement B 203	Bât B
4 pièces	Niveau R+2
Entrée	7.30 m <sup>2</sup>
Pièce de vie	29.50 m <sup>2</sup>
Chambre 1	13.00 m <sup>2</sup>
Chambre 2	9.80 m <sup>2</sup>
Chambre 3	9.50 m <sup>2</sup>
Salle de bain	5.00 m <sup>2</sup>
WC	3.40 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	1.70 m <sup>2</sup>
Rangement vélo	1.50 m <sup>2</sup>

TOTAL	80.70 m <sup>2</sup>
Balcon	10.00 m <sup>2</sup>

14/05/2024

Indice : C

ENTREE



LA PASSERELLE



### LEGENDE

FAV	Fenêtre avec allège vitrée	VRE	Volet roulant électrique
FAP	Fenêtre avec allège pleine	VRM	Volet roulant manuel
PF	Porte fenêtre	BL	Ballon thermo-dynamique
F	Fenêtre Fixe	PAC	Pompe à chaleur
	Faux plafond	PL	Placard
HSFP	Hauteur sous faux plafond	LL	Lave linge
GC	Garde-corps	EV	Evier cuisine
R	Réfrigérateur	LV	Lave vaisselle

### NOTA :

- La surface des placards est incluse dans celle des pièces attenantes.
- La hauteur sous plafond des pièces est de 2.50m environ, sauf mentions particulières.
- A partir des logements de type 3, les équipements électroménagers, les meubles évier, les éviers et le mobilier représentés sur les plans ne sont pas fournis. L'emplacement des équipements est figuré à titre indicatif. Une kitchenette est fournie pour les logements de type 1 et 2.
- Les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations, convecteurs sont figurés à titre indicatif. La végétation éventuellement figurée en extérieur n'est pas contractuelle.
- Les indications de ce plan sont essentielles mais prévisionnelles. Les surfaces intérieures et extérieures sont données à titre indicatif au sens de l'article R261-25 du CCH.
- Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan, en fonction des nécessités techniques ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, les soffites ou faux-plafonds, que l'équipement.
- Les portes-fenêtres sortant sur les espaces extérieurs sont appuyées sur des seuils dont la hauteur n'est pas précisée.

